Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 6 juin 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

2022-06-1501 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout d'une période de questions supplémentaire après la correspondance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1502 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1503 **COMPTE À PAYER**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 168 510.82$ (chèques numéro 21 210 à 21 222 + dépôts directs numéro 1 513 à 1 546 + virements du 28 avril au 31 mai 2022).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

La secrétaire-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021. Le rapport financier fait état d'un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 3 629$.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

La mairesse fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

2022-06-1504 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DETRANSPORTS ADRIEN ROY & FILLES POUR L'ABAT POUSSIÈRE**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'accepter la soumission de Transports Adrien Roy & Filles pour l'achat d'abat-poussière au prix de 0.365$/litre pour l'année 2022, et 0.367$/litre pour l'année 2023 pour un montant total de 15 000$ environ.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RUE LABBÉ

2022-06-1505 Acceptation de la soumission de Emco

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de matériel d'aqueduc et d'égout pour le prolongement d'une rue;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à Réal Huot et à Emco;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Emco;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission de Emco en date du 26 mai 2022 au montant de 10 022.42$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

2022-06-1506 Offre de service de Stantec

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'exclusion d'une superficie de 11 hectares dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité désire desservir ce secteur en eau potable et eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir une estimation des coûts de construction des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout de ce secteur afin d'établir le prix de vente des terrains situés dans ce futur développement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déposer une étude de visibilité au ministère des Transports lors d'une demande de sortie de rue sur une route leur appartenant;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter l'offre de services de Stantec en date du 12 mai 2022 au montant approximatif de 9 000$ pour une étude d'avant-projet qui consiste à Valider l'écoulement du réseau d'égout sanitaire projeté, positionner le poste de pompage,

faire la conception préliminaire, estimer les coûts de construction, et effectuer une étude de visibilité pour la rue qui sortira sur la Route 112;

QU'étant donné que l'offre de services est basée sur un nombre d'heures approximatif, seules les heures réellement travaillées seront facturées selon les taux horaires établis dans l'offre de services.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1507 Offre de services - Stéphane Roy arpenteur

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'exclusion d'une superficie de 11 hectares dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger ses services dans ce secteur dans le but d'y vendre des terrains;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir quelques scénarios de lotissement de tout ce secteur afin de déterminer l'emplacement idéal de la rue, ainsi que la division des terrains;

ATTENDU QUE Stéphane Roy, arpenteur, estime qu'une banque d'environ 30 heures sera nécessaire pour effectuer ce mandat;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accepter l'offre de services de Stéphane Roy, arpenteur, en date du 19 mai 2022 pour une banque d'heures de 30 heures à un taux horaire de 95$;

QUE seules les heures réellement travaillées seront facturées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1508 **CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE JULIE LEBLOND À TITRE DE TECHNICIENNE COMPTABLE**

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Mme Julie Leblond à titre de technicienne comptable;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer son contrat de travail selon les conditions établies par le conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1509 **AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE tous les employés municipaux, à l'exception de la directrice générale, ont demandé une révision salariale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la moyenne des salaires dans les municipalités de taille semblable;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'un ajustement des salaires est justifié;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les contrats de travail des employés municipaux amendés tels qu'établis par le conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1510 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE - LOT 4 219 262**

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée sur le lot 4 219 262 pour la construction d'un garage détaché d'une superficie de 32 pieds par 28 pieds;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 219 262 demande les dérogations suivantes :

Dérogation à l'article 58 du règlement de zonage dans le but de construire un bâtiment secondaire plus grand que la règlementation le permet;

Dérogation à l'article 17 du règlement de zonage dans le but d'implanter un bâtiment secondaire en deçà de la marge avant minimale exigée;

ATTENDU QUE l'article 58 du règlement de zonage #297-15 stipule que la superficie d'un garage privé ne doit pas excéder 80 mètres carrés dans les zones Résidentielles (R), Résidentielles rurales (RR) et Mixtes (M);

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 219 262, situé dans une zone Résidentielle rurale, souhaite construire un garage détaché d'une superficie maximale de 85 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 17 du règlement de zonage #297-15 exige une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres dans la zone RR70;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 219 262, situé dans la zone RR70, souhaite implanter un garage détaché de 9,75 mètres de profondeur à une marge avant de 5 mètres afin de garder le maximum de terrain à l'arrière;

ATTENDU QUE la profondeur du lot 4 219 262 est de 37,41 mètres du côté où le garage sera situé;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation quant à la superficie du garage n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires voisins, mais que celle quant à la marge avant pourrait avoir pour effet de leur causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'écart entre les dispositions normatives de la règlementation et la dérogation souhaitée par le demandeur quant à la superficie du garage peut être considéré comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil considère l'écart entre les dispositions normatives de la règlementation et la dérogation souhaitée par le demandeur quant à la marge avant peut être considéré comme majeure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure quant à la superficie du garage, mais de refuser la dérogation quant à la marge avant;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'accorder la dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 85 mètres carrés sur le lot 4 219 262;

DE refuser la dérogation mineure qui consiste à implanter un garage détaché à une marge avant de 5 mètres.

Rejeté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1511 **PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS**

ATTENDU QUE l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

ATTENDU QUE l'article 73 du Projet de Loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local;

ATTENDU QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments

des demandeurs;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adapté aux régions hors des grands centres urbains;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

ATTENDU QUE le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégier visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

ATTENDU QUE la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

DE demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du Projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

DE transmettre et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec.

DE transmettre cette résolution au gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1512 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 375-22 POUR TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION**

Monsieur Yvan Nadeau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 375-22 décrétant un emprunt pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

- dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 375-22 intitulé *Règlement d'emprunt - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration* qui décrète une dépense et un emprunt de 1 850 130$.

PROJET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

2022-06-1513 Octroie du mandat de la confection des plans et devis et de la surveillance des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a procédé à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres de services, soient EXP et Stantec;

ATTENDU QUE les enveloppes contenant le prix ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire est de 70 points et plus;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire de plus de 70 points;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par le comité de sélection a établi leur pointage final comme suit:

Firme	Prix	Pointage final	Rang
EXP	317 141.29$	4.10	2
Stantec	167 748.53$	7.99	1

ATTENDU QUE la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est conforme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le mandat de confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration soit confié à la firme Stantec au montant de 167 748.53$ taxes incluses;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'addenda no. 1, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fasse foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE cette dépense soit assumée en partie par le TECQ 2019-2023;

QUE la somme manquante soit financée au moyen du règlement d'emprunt 375-22 (le 10% pouvant être engagé avant l'approbation du règlement d'emprunt).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1514 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COOPÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN COMPTABILITÉ**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric et de Saint-Joseph-des-Érables désirent conclure une entente afin de bénéficier des services d'une technicienne comptable sur leur territoire respectif pour des besoins relevant des compétences de cette nouvelle ressource;

ATTENDU les parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de comptabilité par la Municipalité mandataire à la municipalité requérante;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner les modalités de cette entente par écrit;

ATTENDU QUE les Parties acceptent l'ensemble des termes, modalités et conditions prévus dans la présente entente afin d'assurer une gestion efficace des services rendus par la technicienne comptable;

DE déposer et d'entériner l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Frédéric et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables concernant le service partagé en comptabilité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

RAPPORT DES COMITÉS

Famille & aînés

2022-06-1515 *Adoption de la politique et du plan d'action des aînés*

ATTENDU QUE le développement et le rayonnement d'une municipalité passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a à coeur et se soucie du bien-être de sa population aînée;

ATTENDU QUE le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

ATTENDU QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée;

ATTENDU QUE le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-06-1516 *Dépôt du projet Revalorisation du parc municipal dans le PRIMA*

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2022-06-1517 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 20h25.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale